

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2020- 04 du 28 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Communes membres :

La communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie est composée des 74 communes suivantes :

- Acon
- Angerville-la-Campagne
- Arnières-sur-Iton
- Les Authieux
- Aviron
- La Baronnie
- Les Baux-Sainte-Croix
- Bois-le-Roi
- Boncourt
- Le Boulay-Morin
- Bretagnolles
- Cauge
- Champigny-la-Futelaye
- La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
- Chavigny-Bailleul
- Cierrey
- Coudres
- Courdemanche
- La Couture-Boussey
- Croth
- Dardez
- Droisy
- Emalleville
- Epieds
- Evreux
- Fauville
- Fontaine-sous-Jouy
- La Forêt-du-Parc
- Foucrainville
- Fresney
- Garennes-sur-Eure
- Gauciel
- Gauville-la-Campagne
- Gravigny
- Grosseoeuvre
- Guichainville
- L'Habit
- Huest
- Illiers l'Evêque
- Irreville
- Jouy-sur-Eure
- Jumelles
- Lignerolles
- Marcilly-la-Campagne
- Marcilly-sur-Eure
- Le Mesnil-Fuguet
- Mesnil-sur-l'Estrée
- Miserey
- Moisville
- Mouettes
- Mousseaux-Neuville
- Muzy
- Normanville
- Parville
- Le Plessis-Grohan
- Prey
- Reuilly
- Sacquenville
- Sassey
- Serez
- Saint-André-de-l'Eure
- Saint-Germain-de-Fresney
- Saint-Germain-des-Angles
- Saint-Germain-sur-Avre
- Saint-Laurent-des-Bois
- Saint-Luc
- Saint-Martin-la-Campagne
- Saint-Sébastien-de-Morsent
- Saint-Vigor
- Tourneville
- La Trinité
- Le Val-David
- Les Ventes
- Le Vieil-Evreux.

Siège :

Le siège de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est fixé au 9 rue Voltaire – CS 40423 à Évreux Cedex (27004).

La Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° Assainissement

10° Eau

11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

13° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

14° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

15° Ruissellement

16° Développement de l'enseignement supérieur comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Education.

17° Appui à la recherche

18° Appui à la formation professionnelle

19° Développement des usages et réseaux numériques

20° Cohésion sociale et territoriale

21° Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :
 - multi accueil collectifs
 - crèche familiale,
 - halte-garderie
 - micro-crèche

- relais assistantes maternelles

- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance

22° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

23° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball

24° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire

25° Fourrière animale

26° Constitution en Centrale d'achats

27° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- Aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/Parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique.

28° Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

29° Santé :

- action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé,
- actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

